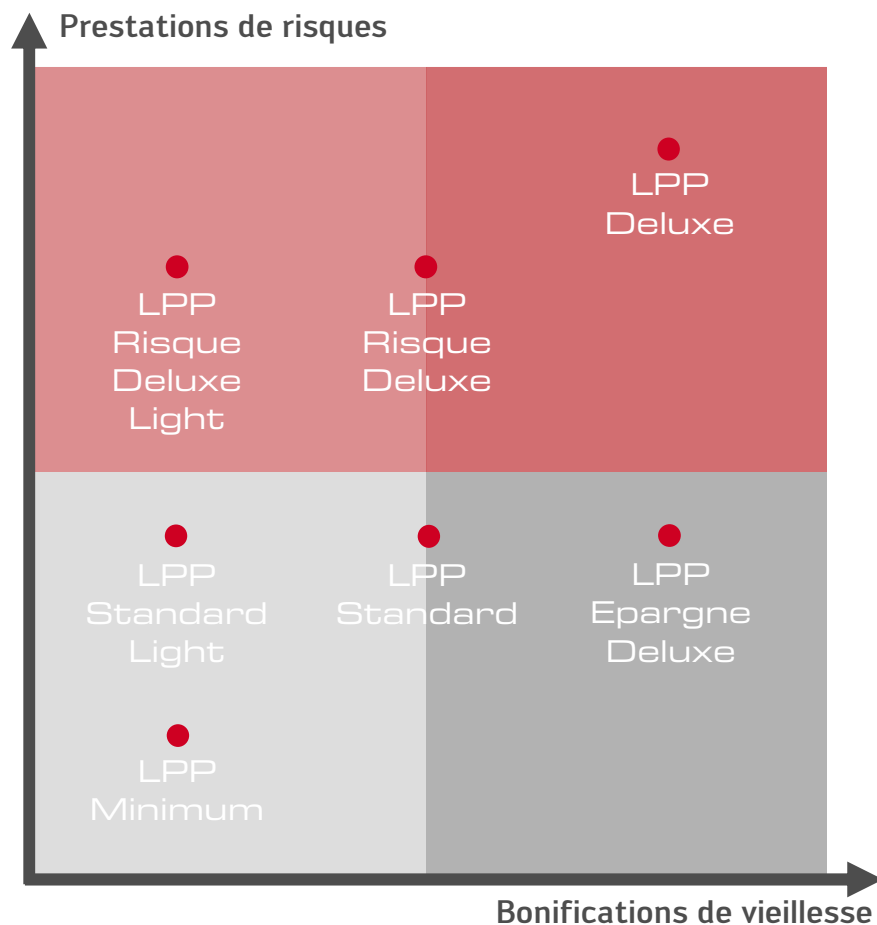


## LA FAMILLE DES PLANS LPP (1/2)

### Aperçu

La famille des plans LPP assure le salaire coordonné selon la LPP. Avec ces plans, les prestations de la caisse de pension s'accordent de façon optimale avec les prestations du 1er pilier. Sont assurés uniquement les collaborateurs avec un salaire annuel de CHF 20'520. Jusqu'au salaire annuel de CHF 27'360, le salaire assuré s'élève uniformément à CHF 3'420. Pour les salaires supérieurs à CHF 27'360, le salaire annuel est déduit de CHF 23'940.



#### Les points suivants sont valables pour tous les plans:

- Le salaire assuré peut être tout à fait limité selon vos souhaits (Le salaire assuré minimum selon la LPP est à respecter.)
- Option: Prise en compte du degré d'occupation.
- L'âge ordinaire de la retraite correspond à l'âge de la retraite AVS 64 respectivement 65.
- Délai d'attente pour la rente d'invalidité: 24 mois. Les problèmes de double assurance sont ainsi évités ; vous devez avoir une assurance perte de gain avec couverture totale pour vos collaborateurs.
- Un avantage important: la rente de concubins est assurée dans tous les plans. En ce qui concerne les familles monoparentales, la rente est versée à la personne désignée responsable pour l'éducation des enfants.
- Prestations supplémentaires sont disponibles avec les plans de cadre.

## LA FAMILLE DES PLANS LPP (2/2)

### Les prestations en détail

	LPP Minimum	LPP Standard Light	LPP Standard	LPP Epargne Deluxe	LPP Risque Deluxe Light	LPP Risque Deluxe	LPP Deluxe
L'idée	Assurance minimale légale (LPP). Présente des inconvénients car les prestations de risque dépendent du capital-vieillesse projeté.	Suivant le modèle du plan LPP Minimum. Mais étant donné que les prestations de risque dépendent du salaire annuel assuré, d'éventuelles lacunes peuvent être évitées.	Identique au plan LPP Standard Light, néanmoins avec une épargne-prévoyance plus privilégiée sur le plan fiscal.	Prestations de risque identiques aux plans LPP Standard, néanmoins avec une épargne-prévoyance encore plus privilégiée sur le plan fiscal.	Prévoyance de risque fortement améliorée, mais épargne-prévoyance selon le plan LPP Minimum.	Identique au plan LPP Risque Deluxe Light, néanmoins avec une épargne-prévoyance plus privilégiée sur le plan fiscal.	Une prévoyance améliorée est une marque de confiance de l'entreprise.
Bonifications de vieillesse en %	7 / 10 / 15 / 18	7 / 10 / 15 / 18	8 / 11 / 16 / 19	11 / 14 / 19 / 22	7 / 10 / 15 / 18	8 / 11 / 16 / 19	11 / 14 / 19 / 22
Rente de vieillesse	6.4 % du capital-vieillesse (conditions 2009), au minimum la rente de vieillesse LPP, y.c. la rente expectative de partenaire de 60 % de la rente de vieillesse et la rente d'enfant de 20 % de la rente de vieillesse.						
Rente de partenaire	60 % de la rente d'invalidité	24 % du salaire annuel assuré	24 % du salaire annuel assuré	24 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré
Rente d'orphelin (délai d'attente 24 mois)	20 % de la rente d'invalidité	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré
Rente d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	Capital-vieillesse projeté sans intérêt multiplié par le taux de conversion LPP,	40 % du salaire annuel assuré	40 % du salaire annuel assuré	40 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré
Rente d'enfant d'invalidé (délai d'attente 24 mois)	20 % de la rente d'invalidité	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré

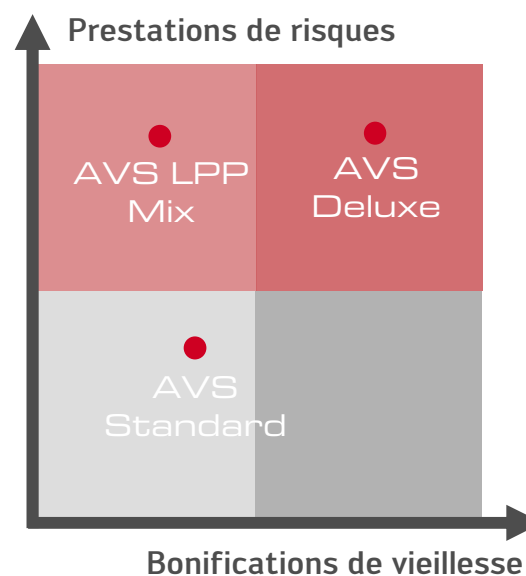
## LA FAMILLE DES PLANS AVS

### Les prestations en détail

	AVS Standard	AVS-LPP Mix	AVS Deluxe
<b>L'idée</b>	Les prestations de risque et les bonifications de vieillesse dépendent du salaire AVS, ce qui est particulièrement avantageux pour les collaborateurs avec un bas salaire.	Prestations de risque améliorées pour tous les collaborateurs mais épargne-prévoyance selon le plan LLP Minimum.	Une prévoyance améliorée est une marque de confiance de l'entreprise et ce, particulièrement pour les collaborateurs avec les plus bas salaires.
<b>Bonifications de vieillesse en %</b>	6 / 8 / 11 / 13 du salaire annuel assuré, échelle d'âge selon la LPP	7 / 10 / 15 / 18 du salaire annuel assuré, échelle d'âge selon la LPP	8 / 10 / 13 / 15 du salaire annuel assuré, échelle d'âge selon la LPP
<b>Rente de vieillesse</b>	6.4 % du capital-vieillesse (conditions 2009), au minimum la rente de vieillesse LPP, y.c. la rente expectative de partenaire de 60 % de la rente de vieillesse et la rente d'enfant de 20 % de la rente de vieillesse.		
<b>Rente de partenaire</b>	18 % du salaire annuel AVS présumé	24 % du salaire annuel AVS présumé	24 % du salaire annuel AVS présumé
<b>Rente d'orphelin</b> (délai d'attente 24 mois)	6 % du salaire annuel AVS présumé	8 % du salaire annuel AVS présumé	8 % du salaire annuel AVS présumé
<b>Rente d'invalidité</b> (délai d'attente 24 mois)	30 % du salaire annuel AVS présumé	40 % du salaire annuel AVS présumé	40 % du salaire annuel AVS présumé
<b>Rente d'enfant d'invalidité</b> (délai d'attente 24 mois)	6 % du salaire annuel AVS présumé	8 % du salaire annuel AVS présumé	8 % du salaire annuel AVS présumé

La famille des plans AVS assure le salaire annuel sans montant de coordination. Avec ces plans, la caisse de pension assure des prestations plus généreuses également pour les collaborateurs avec de bas salaires. Les points suivants sont valables pour tous les plans:

- Le salaire assuré peut être tout à fait limité selon vos souhaits (le salaire assuré minimum selon la LPP est à respecter).
- L'âge ordinaire de la retraite correspond à l'âge de la retraite AVS 64 respectivement 65.
- Délai d'attente pour la rente d'invalidité: 24 mois. Les problèmes de double assurance sont ainsi évités ; vous devez avoir une assurance perte de gain avec couverture totale pour vos collaborateurs.
- Un avantage important: la rente de concubins est assurée dans tous les plans. En ce qui concerne les familles monoparentales, la rente est versée à la personne désignée responsable pour l'éducation des enfants.
- Prestations supplémentaires sont disponibles avec les plans de cadre.



## LES PLANS CADRE

### Les prestations en détail

	Cadre Plus	Cadre Extra	Cadre Epargne
<b>L'idée</b>	Vous assurez le salaire entier de vos cadres (comme pour tous les collaborateurs). Mais là où le premier pilier s'arrête, le deuxième pilier prend la relève et doit être renforcé. Une prévoyance de risque adaptée aux besoins avec des coûts contrôlés.	Vos collaborateurs sont bien assurés; le salaire assuré maximal est cependant limité. Mais cela n'est peut-être pas suffisant pour vos cadres. Vous souhaitez assurer pour vos cadres des prestations complémentaires avec des coûts contrôlés et une couverture de risque adaptée aux besoins.	Pour les cadres, la partie la plus importante de la prévoyance – la prévoyance vieillesse – doit être renforcée.
<b>Salaire annuel assuré</b>	Salaire annuel présumé, déduit du montant de coordination correspondant à la limite LPP supérieure.	Salaire annuel AVS présumé, déduit du montant de coordination correspondant au salaire maximal assuré dans l'assurance de base.	Salaire annuel AVS présumé, déduit du montant de coordination correspondant au salaire maximal assuré dans l'assurance de base.
<b>Bonifications de vieillesse</b>	10 % du salaire annuel assuré pour toutes les classes d'âge	12 / 16 / 19 / 22 % du salaire annuel assuré pour toutes les classes d'âge selon l'échelle LPP	25 % du salaire annuel assuré pour toutes les classes d'âge
<b>Prestation de vieillesse</b>	Capital-vieillesse	Capital-vieillesse	Capital-vieillesse
<b>Capital-décès</b>	Avoir de vieillesse acquis. Pour les assurés avec charges de famille, capital-décès complémentaire de 200 % du salaire assuré, dégressif de 10 % par an à partir de l'âge de 45/44	Avoir de vieillesse acquis. Pour les assurés avec charges de famille, capital-décès complémentaire de 400 % du salaire assuré, dégressif de 20 % par an à partir de l'âge de 45/44 ans.	Avoir de vieillesse acquis. Pour les assurés avec charges de famille, capital-décès complémentaire de 100 % du salaire assuré, dégressif de 20 % par an à partir de l'âge de 45/44 ans.
<b>Rente d'orphelin</b> (délai d'attente 24 mois)	5 % du salaire annuel assuré	10 % du salaire annuel assuré	
<b>Rente d'invalidité</b> (délai d'attente 24 mois)	10 % du salaire annuel assuré	40 % du salaire annuel assuré	
<b>Rente d'enfant d'invalidité</b> (délai d'attente 24 mois)	5 % du salaire annuel assuré	10 % du salaire annuel assuré	